

suissimage

Stiftung Solidaritätsfonds
Fondation de solidarité
Fondazione di solidarietà
Fundaziun da solidaritad

Neuengasse 23
Postfach
CH-3001 Bern
T +41 31 313 36 40
soli@suissimage.ch
www.suissimage.ch

CHE-110.390.186

Rapport d'activités 2016

Fondation de solidarité SUISSIMAGE

I. Préambule

La présentation des comptes de la Fondation de solidarité SUISSIMAGE respecte les principes de Swiss GAAP RPC 21. Elle est donc suivie d'un rapport de performance. Certains recoupements sur le fond avec le rapport d'activités sont inévitables.

II. Organisation

1. Conseil de fondation

Le conseil de fondation de la Fondation de solidarité avait été réélu tel quel à l'occasion de l'assemblée générale de SUISSIMAGE le 26 avril 2013 et sa composition est la suivante :

Marian Amstutz (cinéaste), Berne
Alain Bottarelli (opérateur culturel), Lausanne
Brigitte Hofer (productrice), Zurich
Trudi Lutz (distributrice), Zurich
Rolf Lyssy (scénariste/réalisateur), Zurich

Marian Amstutz a annoncé sa démission du conseil de fondation pour avril 2017. Les plus vifs remerciements lui sont adressés à cette occasion pour son action méritoire durant ses 24 années au conseil de fondation. Avec ses connaissances des aspects sociaux de la création culturelle, Marian Amstutz a remarquablement enrichi le débat autour des demandes de soutien et leur reconnaissance tout en optimisant l'aménagement du paiement des rentes et des contributions LPP.

Le conseil de fondation s'est réuni à cinq reprises durant l'exercice. L'objet des séances et les décisions prises sont évoqués ci-après.

2. Secrétariat

Valentin Blank assure la direction de la Fondation de solidarité, assisté par Daniela Eichenberger au plan administratif.

III. Exercice 2016

1. Présentation des comptes

En tant que fondation d'envergure nationale, la Fondation de solidarité est soumise à la surveillance de la Confédération. La Surveillance fédérale des fondations a examiné le dernier rapport d'activités de la Fondation de solidarité et, par courrier du 1^{er} décembre 2016, elle a approuvé la présentation des comptes pour l'année 2015.

2. Ressources de la Fondation de solidarité

C'est un montant de CHF 1'719'069 que SUISSIMAGE a viré à la fondation, soit CHF 120'156 de plus que l'année précédente. Les dons de tiers se sont élevés à CHF 6'960 durant l'exercice. Face aux recettes ordinaires, les prestations versées ont atteint CHF 1'456'642, soit CHF 84 de plus que l'année précédente. En outre, les frais administratifs se sont élevés à

CHF 30'978, contre CHF 35'293 l'année précédente. Le résultat financier a atteint CHF 133'511, contre CHF -79'368 l'année précédente. Le capital des fonds affectés se montait à CHF 9'084'347 au 31 décembre 2016 (CHF 8'712'426 l'année précédente). Le capital de la fondation s'élevait par conséquent en tout à CHF 11'273'257. Le comité de SUISSIMAGE a été mis au courant, par le conseil de fondation, des besoins actuels de la Fondation de solidarité et des projections pour l'avenir.

3. Prestations de la Fondation de solidarité

En vertu du règlement concernant les prestations de la Fondation de solidarité, celle-ci intervient dans quatre domaines différents : aide financière lors de situations difficiles ainsi que financement d'un service de conseil et d'encadrement en cas de nécessité, versement de rentes de vieillesse et d'invalidité aux membres (personnes physiques) et paiement de contributions à la prévoyance vieillesse de membres (personnes morales). Elle verse par ailleurs une contribution annuelle au fonds de compensation de la fondation de prévoyance film et audiovison (fpa) et peut participer aux frais de reconversion professionnelle.

a) Aides financières

Le conseil de fondation a examiné vingt demandes durant l'année sous revue, soit quatre de moins que l'année précédente. Seize d'entre elles ont été entièrement ou partiellement acceptées. Trois ont été rejetées parce que les difficultés étaient d'ordre purement professionnel et une autre a été retournée au requérant pour être complétée. Les aides financières ont été associées parfois à certaines conditions et le conseil de fondation a fréquemment octroyé une consultation préalable ou un suivi en parallèle. Cinq consultations de ce type ont été réalisées ou se sont poursuivies durant l'exercice dans le cadre du NETZ, centre commun de coordination pour les créateurs culturels dans des situations difficiles. Une consultation a été menée à terme durant l'année sous revue.

Les aides financières se sont élevées en tout à CHF 124'648 (dont CHF 71'443 pour les aides ponctuelles et CHF 53'205 pour les aides périodiques), contre CHF 170'506 l'année précédente. Les forfaits et mandats confiés au NETZ ont engendré des coûts à hauteur de CHF 5'910. Les frais d'assistance par des membres du conseil de fondation ont atteint CHF 1'275.

Parmi les aides financières (à titre prophylactique) au sens large figure également l'aide octroyée à Suisseculture Sociale prolongée jusqu'en 2016, à hauteur de CHF 5'000 par année.

b) Rentes

Les rentes ont été versées en septembre et se sont élevées en tout à CHF 899'780. La somme de l'année précédente était de CHF 846'444.

c) Contributions LPP

La somme des contributions à la prévoyance vieillesse de collaborateurs dans des sociétés de production et de distribution s'est élevée à CHF 390'303, soit quelque CHF 9'240 de plus que l'année précédente.

d) Anniversaires

Onze membres de SUISSIMAGE ont fêté leur quatre-vingtième et un membre son nonantième anniversaire durant l'exercice. Chacun a reçu des vœux et CHF 1'000 de la Fondation de solidarité.

4. Perspectives

En vertu du règlement relatif aux prestations, la moitié des fonds affluant annuellement doit être consacrée aux rentes, tandis qu'un quart est destiné aux contributions LPP et un autre quart aux aides financières. Le conseil de fondation réexamine cette clé de répartition en permanence et calcule à intervalles réguliers quelles sont les ressources financières ou les adaptations requises pour pouvoir maintenir les prestations statutaires à l'avenir également. Cet examen est toujours effectué en fin d'année et porte sur l'année précédente. On a ainsi pu constater que les besoins financiers restent supérieurs aux projections dans le domaine des contributions LPP alors qu'ils sont inférieurs pour l'aide d'urgence et que leur évolution est proche de la prévision dans le cas des rentes. Les maxima de dépenses prévus ont pu être respectés dans chaque domaine. Dans l'ensemble, les réserves de la Fondation de solidarité sont par conséquent stables et la fourniture de prestations conformément aux statuts reste assurée. Il n'y a donc pas lieu d'intervenir pour le moment.

Berne, mars 2017

IV. Bilan au 31 décembre 2016 et 2015

ACTIF	Référence	31.12.2016	31.12.2015
		en CHF	en CHF
ACTIF CIRCULANT			
Liquidités et placements à court terme		2'650'905.41	2'796'263.24
Titres		8'534'496.82	8'013'228.89
Autres créances à court terme	1	15'215.70	26'671.05
Comptes de régularisation actifs	2	86'293.08	78'213.57
Total actif circulant		11'286'911.01	10'914'376.75
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations financières à long terme		-	-
Total actif immobilisé		-	-
Total de l'actif		11'286'911.01	10'914'376.75
PASSIF			
	Référence	31.12.2016	31.12.2015
		en CHF	en CHF
ENGAGEMENTS A COURT TERME			
Autres dettes à court terme		-	1'153.90
Comptes de régularisation passifs	3	13'654.15	11'887.00
Total engagements à court terme		13'654.15	13'040.90
Total capitaux étrangers		13'654.15	13'040.90
CAPITAL DES FONDS			
Capital des fonds affectés		9'084'346.86	8'712'425.85
Total capital des fonds		9'084'346.86	8'712'425.85
CAPITAL DE L'ORGANISATION			
Capital de base		858'161.90	858'161.90
Capital libre		1'330'748.10	1'330'748.10
Total capital de l'organisation		2'188'910.00	2'188'910.00
Total capital		11'273'256.86	10'901'335.85
Total du passif		11'286'911.01	10'914'376.75

V. Comptes d'exploitation au 31 décembre 2016 et 2015

	Référence	2016 en CHF	2015 en CHF
Contributions reçues de SUISSIMAGE		1'719'069.26	1'598'912.67
Dons de tiers		6'960.25	2'237.15
Total produits d'exploitation		1'726'029.51	1'601'149.82
Aides ponctuelles		71'443.10	112'647.45
Aides périodiques		53'205.35	57'859.00
Frais de consultation spécialisée (Netz)		5'910.00	11'543.95
Autres prestations		36'000.00	47'000.00
Rentes		899'780.00	846'444.00
Contributions LPP aux producteurs et distributeurs		390'303.05	381'062.70
Total aides financières / contributions / rentes / assistance		1'456'641.50	1'456'557.10
Défraiement du Conseil de fondation	4	23'839.95	27'189.40
Honoraires organes de surveillance et de révision		5'644.00	6'344.00
Traductions		219.00	360.00
Frais de consultation spécialisée (Conseil de fondation)		1'275.00	1'400.00
Autres frais de bureau et d'administration		0.00	0.00
Total frais administratifs		30'977.95	35'293.40
Total charges d'exploitation		1'487'619.45	1'491'850.50
Résultat d'exploitation		238'410.06	109'299.32
Résultat financier	5	133'510.95	-79'367.65
Résultat de l'exercice avant variation du capital des fonds		371'921.01	29'931.67
Allocation au capital des fonds affectés		-1'829'837.51	-1'487'888.77
Prélèvement du capital des fonds affectés		1'457'916.50	1'457'957.10
Résultat de l'exercice avant allocation au capital de l'organisation		0.00	0.00
Allocation du résultat de l'exercice au capital de l'organisation		0.00	0.00
Résultat de l'exercice		0.00	0.00

VI. Flux de trésorerie 2016 et 2015

	2016	2015
	en CHF	en CHF
Résultat de l'exercice (avant allocations au capital de l'organisation)	0.00	0.00
Variation du capital des fonds	371'921.01	29'931.67
Réévaluation des titres	-73'131.93	266'323.96
Diminution/(Augmentation) des autres créances à court terme	11'455.35	14'151.15
Diminution/(Augmentation) des comptes de régularisation actifs	-8'079.51	-10'382.17
(Diminution)/Augmentation des autres dettes à court terme	-1'153.90	1'153.90
(Diminution)/Augmentation des comptes de régularisation passifs	1'767.15	3'719.35
Flux de trésorerie résultant de l'activité d'exploitation	302'778.17	304'897.86
Investissement en titres	7'442'449.19	0.00
Devestissement en titres	-6'994'313.19	0.00
Flux de trésorerie résultant de l'activité d'investissement	448'136.00	0.00
Flux de trésorerie résultant de l'activité de financement	0.00	0.00
Variation des liquidités	-145'357.83	304'897.86
Etat des liquidités au 1.1.	2'796'263.24	2'491'365.38
Etat des liquidités au 31.12.	2'650'905.41	2'796'263.24
Justificatif variation des liquidités	-145'357.83	304'897.86

VII. Variation du capital

Capital des fonds affectés

Désignation	01.01.2016	Allocation	Prélèvement	Variation annuelle	31.12.2016
Aides financières	3'261'943.17	457'459.38	-167'833.45	289'625.93	3'551'569.10
Rentes	5'414'190.86	914'918.76	-899'780.00	15'138.76	5'429'329.61
Contributions LPP	36'291.82	457'459.38	-390'303.05	67'156.33	103'448.15
Total capital des fonds affectés	8'712'425.85	1'829'837.51	-1'457'916.50	371'921.01	9'084'346.86

Désignation	01.01.2015	Allocation	Prélèvement	Variation annuelle	31.12.2015
Aides financières	3'120'421.38	371'972.19	-230'450.40	141'521.79	3'261'943.17
Rentes	5'516'690.47	743'944.39	-846'444.00	-102'499.62	5'414'190.86
Contributions LPP	45'382.33	11'200'720.56	-381'062.70	10'819'657.86	36'291.82
Total capital des fonds affectés	8'682'494.18	12'316'637.14	-1'457'957.10	10'858'680.04	8'712'425.85

Les dons à affectation limitée sont indiqués sous la rubrique "Capital des fonds".

Capital de l'organisation

Désignation	01.01.2016	Allocation	Prélèvement	Variation annuelle	31.12.2016
Capital de base	858'161.90	-	-	-	858'161.90
Capital libre (cumulé)	1'330'748.10	-	-	-	1'330'748.10
Total capital de l'organisation	2'188'910.00	-	-	-	2'188'910.00

Désignation	01.01.2015	Allocation	Prélèvement	Variation annuelle	31.12.2015
Capital de base	858'161.90	-	-	-	858'161.90
Capital libre (cumulé)	1'330'748.10	-	-	-	1'330'748.10
Total capital de l'organisation	2'188'910.00	-	-	-	2'188'910.00

Indications sur les donateurs de capital de l'organisation:

Le capital de base est né en 1988 d'un transfert de fortune de SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'oeuvres audiovisuelles.

Les disponibilités sans restriction de disposition (fonds libres) sont incluses dans le capital de l'organisation. La Fondation désigne par "capital libre" les fonds qui peuvent être affectés à tous les buts de la Fondation.

VIII. Annexe aux comptes annuels 2016

1. Principes appliqués en matière d'établissement des comptes

Les comptes annuels du Fonds de solidarité SUISSIMAGE sont établis en conformité avec le cadre conceptuel RPC, ainsi qu'avec la norme SWISS GAAP RPC 21, révisée en 2014 et entrant en vigueur au 1er janvier 2016. Ils sont également conformes à la loi et aux statuts. Les principes d'évaluation appliqués sont les coûts historiques ou les valeurs du marché. Le compte d'exploitation est établi selon la méthode de l'affectation des charges par fonction. Les états financiers sont donc basés sur les données opérationnelles et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'exploitation (true and fair view). Les comptes annuels ont été établis selon l'hypothèse que la fondation, et le fonds de solidarité SUISSIMAGE, continuent leur activité (hypothèse de la continuité d'exploitation).

Les comptes annuels 2016 étant établis pour la première fois selon la norme SWISS GAAP RPC 21 révisée en 2014 et entrant en vigueur au 1er janvier 2016, les chiffres de l'exercice 2014 ont dû être retraités, à des fins de présentation et de comparabilité entre les deux exercices.

2. Principes de présentation et d'évaluation des comptes annuels

Liquidités

Les liquidités incluent les avoirs en banques et les dépôts à court terme (échéance dans les trois mois qui suivent la date de clôture de l'exercice). Les avoirs en banques sont évalués à la valeur nominale, les dépôts à court terme à la valeur du marché.

Créances/Comptes de régularisation actifs

Les créances et les comptes de régularisation actifs sont évalués à la valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires.

Titres

Les titres sont portés au bilan à la valeur du marché et incluent les actions, les obligations et les biens-fonds. Les allocations tactiques se fondent sur la stratégie de placement approuvée par le Conseil de fondation et sont mentionnées dans le tableau ci-après:

Catégories	Allocation stratégique	Allocation tactique	
		minimum	maximum
Actions suisses	10%	5%	15%
Actions étrangères	10%	5%	15%
Placements alternatifs / commodities / Matières premières	5%	0%	10%
Actions	25%	10%	30%
Obligations étrangères en monnaies étrangères	10%	0%	25%
Obligations étrangères en francs suisses	20%	5%	30%
Obligations suisses	35%	25%	55%
Obligations	65%	30%	75%
Biens-fonds suisses	5%	0%	30%
Biens-fonds étrangers	0%	0%	5%
Immobilier	5%	0%	35%
Liquidités/marché monétaire	5%	0%	60%
Total	100%		

Capitaux étrangers

Les capitaux étrangers sont portés au bilan à la valeur nominale.

Capital des fonds affectés

Les fonds affectés proviennent soit de l'indication explicite du donneur, soit des circonstances du don, qui font qu'il suppose une affectation par des organismes de financement propres.

Capital de l'organisation

Le capital social a été créé en 1989 par un transfert des actifs de SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'oeuvres audiovisuelles.

Les fonds disponibles sans restriction sont décrits dans le capital organisationnel comme capital libre. Ces fonds peuvent être mis à disposition pour tous les objectifs de la Fondation.

Compte d'exploitation

Le compte d'exploitation est établi selon la méthode des coûts complets. Les charges et produits sont par conséquent comptabilisés séparément, à la valeur brute.

Les charges et produits sont délimités et affectés à la période à laquelle ils se rapportent (Accrual Basis).

Impôts

Le Fonds de solidarité SUISSIMAGE, étant d'utilité publique, est exonéré d'impôt.

3. Explications relatives aux postes du bilan ou du compte d'exploitation

	31.12.2016	31.12.2015
1 Autres créances à court terme	15'215.70	26'671.05
Crédit d'impôt anticipé	15'215.70	26'671.05
2 Comptes de régularisation actifs	86'293.08	78'213.57
Autres régularisations	-	-
Prétention vis-à-vis de SUISSIMAGE (partie liée)	86'293.08	78'213.57
3 Comptes de régularisation passifs	13'654.15	11'887.00
Engagements vis-à-vis de SUISSIMAGE (partie liée)	2'756.75	2'322.00
Régularisations liées aux prestations réglementaires	10'897.40	9'565.00
4 Défraiement du Conseil de fondation	23'839.95	27'189.40
Jetons de présence du Conseil de fondation	16'225.00	18'575.00
Notes de frais du Conseil de fondation	6'565.90	7'369.60
Cotisations AVS / AC	1'049.05	1'244.80
5 Résultat financier	133'510.95	-79'367.65
Produit d'intérêts	50'220.29	84'428.70
Gains de cours (non réalisés)	130'106.74	55'543.97
<i>Total produits financiers</i>	<u>180'327.03</u>	<u>139'972.67</u>
Frais bancaires	248.47	300.30
Frais de commission / courtage	43'029.47	34'211.37
Pertes de cours (non réalisées)	3'538.14	184'828.65
<i>Total des charges financières</i>	<u>46'816.08</u>	<u>219'340.32</u>

4. Autres indications

Transactions avec des parties liées

Les produits réalisés avec la société fondatrice SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'oeuvres audiovisuelles, figurent séparément dans les comptes annuels. La société fondatrice ne réclame aucune rémunération pour ses activités administratives. Les explications montrent clairement les créances et engagements encore ouverts au jour de clôture de l'exercice.

Indemnisation des organes

Les indemnités et frais versés aux membres du Conseil de fondation se basent sur les décisions du Conseil de fondation et sont mentionnés séparément dans le compte d'exploitation. De plus, ces frais sont détaillés dans le chiffre 3.4. de l'annexe aux comptes annuels.

Prestations reçues à titre gratuit

La société fondatrice SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'oeuvres audiovisuelles, ne réclame aucune rémunération pour ses activités administratives.

Evénements postérieurs à la date du bilan

La Fondation n'a connaissance d'aucun événement survenu après le jour de clôture de l'exercice qui puisse influencer les comptes 2015.

5. Autres indications légales selon l'art. 959c CO

Aucune autre indication légale n'est nécessaire.

IX. Rapport de performance

But de la Fondation de solidarité SUISSIMAGE

La Fondation de solidarité SUISSIMAGE veut contribuer à la protection sociale des membres de la branche audiovisuelle et cinématographique suisse.

La fondation entend prodiguer une aide financière ponctuelle lors de situations difficiles, notamment en cas de maladie, d'accident, d'invalidité, de décès, pour une reconversion professionnelle ou pour soulager lors de toute autre situation de détresse financière.

Peuvent bénéficier des prestations offertes par la fondation toutes les personnes domiciliées en Suisse ayant un lien quelconque avec la branche audiovisuelle ainsi que leurs parents proches, indépendamment de leur appartenance à SUISSIMAGE.

Outre l'apport direct de contributions propres, la fondation peut également agir indirectement en collaborant avec d'autres organisations dont les buts sociaux sont semblables ou en optant pour une participation.

Prestations durant l'année sous revue

Les prestations allouées par la Fondation de solidarité sont versées d'une part sous forme de rentes (personnes physiques) et de contributions LPP (personnes morales), d'autre part sous forme d'aides (financières) ponctuelles ou périodiques ou encore de financement pour des conseils et un encadrement dans des situations difficiles.

Le travail des acteurs culturels se caractérise par des revenus irréguliers et par de fréquentes crises financières passagères. Un accident ou une maladie peuvent rapidement mettre en péril ce fragile équilibre. Les aides financières servent précisément à éviter ce genre de situations. Elles se sont élevées en tout à CHF 124'648 durant l'exercice, tandis que CHF 5'910 étaient consacrés à des consultations externes en faveur de requérants.

Les réactions qui lui parviennent régulièrement ne cessent de confirmer qu'avec les rentes et les contributions LPP qu'elle verse, la Fondation de solidarité SUISSIMAGE répond souvent à un besoin urgent et qu'elle aide le bénéficiaire à mener une existence digne au soir de sa vie. Les rentes versées durant l'exercice ont atteint CHF 899'780, les contributions LPP CHF 390'303.

Les organes directeurs de la fondation

Les organes de la Fondation de solidarité SUISSIMAGE se composent du conseil de fondation, du directeur et de l'organe de révision. Les membres du conseil de fondation sont élus pour un mandat de quatre ans. Leur réélection est possible. Les statuts prévoient toutefois qu'un membre soit remplacé tous les quatre ans. En application de cette disposition l'assemblée générale de SUISSIMAGE a réélu tous les membres du conseil le 26 avril 2013. Marian Amstutz sera remplacée en avril 2017.

Conseil de fondation : Marian Amstutz, Berne (depuis 1993)
Alain Bottarelli, Lausanne (depuis 1993)
Brigitte Hofer, Zurich (depuis 1999)
Trudi Lutz, Zurich (depuis 2009)

Rolf Lyssy, Zurich (depuis 2005)

Directeur : Valentin Blank, Berne

Organe de révision : PricewaterhouseCoopers SA, Berne

Liens avec des organisations liées

La Fondation de solidarité SUISSIMAGE est alimentée principalement par les dotations de la société de droits d'auteur SUISSIMAGE. En outre, les membres du conseil de fondation sont élus par l'assemblée générale de SUISSIMAGE. L'un des membres du conseil de fondation doit être simultanément membre du comité de SUISSIMAGE. Enfin, la majorité des bénéficiaires de la Fondation de solidarité sont membres de SUISSIMAGE. Pour toutes ces raisons, il existe donc naturellement un lien étroit avec SUISSIMAGE.

La Fondation de solidarité est par ailleurs liée à l'organisation NETZ, un réseau de conseillers sociaux, financiers et juridiques. La Fondation de solidarité a participé activement à la mise sur pied de ce réseau et l'a soutenu dès le début par des contributions financières et des conseils juridiques.

La Fondation de solidarité verse enfin des contributions financières annuelles à la fondation de prévoyance Film & Audiovision (VFA), Zurich ainsi qu'à Suisseculture Sociale, Zurich.

Risques

La Fondation de solidarité SUISSIMAGE est plus particulièrement exposée à trois risques :

Diminution des dotations annuelles de SUISSIMAGE. SUISSIMAGE attribue en tout dix pour-cent des redevances perçues au titre des droits d'auteur à la Fondation culturelle et à la Fondation de solidarité. De ce total, trois pour-cent vont à la Fondation de solidarité jusqu'à nouvel ordre et sept pour-cent à la Fondation culturelle. Cette clé de répartition ne peut pas être considérée comme garantie. En effet, la quote-part de la Fondation de solidarité a déjà été abaissée une fois à 0,7% en l'an 2000, uniquement pour être relevée l'année suivante aux 3% établis. La Fondation de solidarité pare à ce risque en exposant sa situation et en s'assurant une représentation appropriée dans les organes de SUISSIMAGE.

Dépréciation des placements. La Fondation de solidarité place ses fonds afin de garantir à moyen terme le versement des rentes et des contributions LPP. Les placements sont automatiquement exposés à un certain risque de dépréciation. Afin de limiter ce risque (tout en optant simultanément pour une politique de placement plus active, plus transparente, moins coûteuse et mieux diversifiée), tant le conseil de fondation que la banque de dépôt VZ sont assujettis à un règlement de placement. Celui-ci est rigoureusement astreint aux objectifs en matière de liquidités, sécurité et revenu.

Epuisement des fonds. Aujourd'hui déjà, la Fondation de solidarité doit puiser dans les réserves pour le versement des contributions LPP. L'on peut s'attendre aussi à devoir solliciter bientôt durablement les réserves pour le versement des rentes. Le phénomène est contré par des adaptations régulières de l'échelle des rentes et de la quote-part LPP (actuellement 70%). Il faudra par ailleurs sonder de nouvelles voies afin de garantir le maintien du flux de fonds à moyen terme.

X. Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision *sur le contrôle restreint au Conseil de fondation de Fondation de solidarité SUISSIMAGE*

Berne

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation du capital et annexe (pages 5 à 13)) de Fondation de solidarité SUISSIMAGE pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016. Conformément aux dispositions de Swiss GAAP RPC 21, le rapport de performance n'est pas soumis au contrôle de l'organe de révision.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément à la Swiss GAAP RPC incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des procédures de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'organisation contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les dispositions de Swiss GAAP RPC. En outre, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi suisse et à l'acte de fondation.

PricewaterhouseCoopers AG

Oliver Kuntze
Expert-réviseur
Réviseur responsable

Esther Martinez
Expert-réviseur

Bern, le 17 février 2017

PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Bern
Telefon: +41 58 792 75 00, Telefax: +41 58 792 75 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.